

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 19 mars 2024

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUËL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, RÉNIA Anselme, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIÈRE Ruddy, SAMUEL ép. DAVID Linda,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur CASTELNEAU Carole), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame SAMUEL ép. DAVID Linda).

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan,

Délibération affichée

Le 19 mars 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 mars 2024

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2024, à la Caisse des écoles de Vieux-Fort

(2) Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 allouée à la Caisse des écoles afin de faire face à ses engagements jusqu'au vote de la subvention au budget 2024.

Il propose de verser à la Caisse des écoles à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement, exercice 2024, la somme de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €).

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une avance de Cent cinquante mille euros (150.000,00 €) sur la subvention 2024.

2°) Précise que les crédits nécessaires seront prévus primitif principal de l'exercice 2024.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

MM.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).